

REGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK TERRE DE MARINS
« 100 euros en bons d'achat pour découvrir la nouvelle collection été 2018 »
du 08 au 21 janvier 2018

ARTICLE 1 – Présentation de l'opération et société Organisatrice

La Société TERRE DE MARINS, dont le siège social est situé Quai Branly, ZI La Bergerie BP16, 49280 LA SEGUINIÈRE, immatriculée au RCS ANGERS sous le numéro 501 351 431, ci-après désignée la société organisatrice, organise du 08 au 21 janvier 2018 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur sa page Facebook Terre de Marins - page officielle (<https://www.facebook.com/TerredeMarinsOfficiel>) intitulé «100 euros en bons d'achat pour découvrir la nouvelle collection», à l'occasion de la nouvelle collection été 2018 Terre de Marins.

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les dates de début et fin du jeu sont indicatives et la société organisatrice pourra les écarter, les reporter, les différer ou annuler l'opération, sans être tenue d'en justifier la raison et sans engager sa responsabilité à l'égard de quiconque.

L'horodatage (début et fin du jeu) est assuré par les serveurs hébergeant l'appliquetif de l'opération, et fera foi en cas de contestation, à l'exclusion de toute autre référence.

ARTICLE 2 - Public concerné

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure au 1er jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice et des partenaires de l'Opération, ainsi que de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3 - Modalités de diffusion

Les modalités de participation au jeu sont diffusées sur la page Facebook <https://www.facebook.com/TerredeMarinsOfficiel/>.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit du 08 au 21 janvier 2018 inclus, de

1. Se connecter sur son propre profil Facebook
2. Liker la page Facebook Terre de Marins <https://www.facebook.com/TerredeMarinsOfficiel/>
3. Commenter le post publié le 8 janvier 2017 en taguant minimum un ami

Un tirage au sort parmi les participants ayant commenté la publication aura lieu à la fin du jeu, parmi les personnes ayant respecté les critères de participation. Le nom du gagnant sera annoncé sur la page Facebook de la Société Organisatrice. Les participations sont limitées à une par personne (même nom, même prénom) sur la durée du jeu. Le jeu se déroule du 08 au 21 janvier 2018 inclus.

Afin de désigner le gagnant du jeu, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice dans les 15 jours suivant la fin du jeu, parmi l'ensemble des participants ayant respectés l'ensemble des modalités du présent règlement.

Tout bulletin tiré au sort, contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Le jeu concours est limité à une seule participation par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Suite au tirage au sort, le nom du gagnant ayant participé par Internet sera annoncés sur la page Facebook Terre de Marins dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera alors invité à contacter par message privé Terre de Marins pour confirmer sa participation, indiquer la taille de la tenue souhaitée, réclamer son prix et communiquer ses coordonnées personnelles, afin que la Société Organisatrice envoie le gain à l'adresse postale indiquée par le gagnant.

ARTICLE 5 – Dotations

Sont mis en jeu les gains suivants :

- 10 bons d'achat de 10 euros à valoir pour tout achat d'un article de la nouvelle collection Terre de Marins été 2018 présent sur le site <https://www.terredemarins.fr/eshop/>. Les bons d'achat sont valables du lundi 26 février 2018 au dimanche 15 Avril 2018, sans minimum d'achat.

Le gain attribué est personnel et non transmissible. En outre, le gain ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce gain par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 6 – Acceptation du gain

Le gain attribué ne peut donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette Opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnées à l'espérance de remporter le gain mentionné ci-dessus, lequel pourra être remplacé par une autre dotation de même valeur financière.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du gain concerné et d'en disposer librement.

ARTICLE 7 – Mise à disposition du gain – conditions d'utilisation

L'acheminement du gain s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent donc être formulées par le destinataire directement auprès de l'opérateur ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 – Fraude

La société organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des noms, prénoms, date de naissance, adresse postale, téléphone (etc.) des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu-concours, de l'obtention de votes, ou de la détermination du gagnant.

La société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer la dotation et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude :

- le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom
- le fait d'utiliser des adresses e-mails/pseudos multiples

ARTICLE 9 – Usage d'internet et exonération de responsabilité

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérent à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment

d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur , du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques et plus généralement, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte.

La connexion de toute personne au site et au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération.

En outre, la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, perte de données, perte de courrier électronique...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de l'opération tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bug informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

ARTICLE 10 – Frais de participation – Communication du règlement

La participation à ce jeu s'effectuant par Internet, il n'est pas prévu de rembourser les frais d'affranchissement liés soit à la participation , soit à la demande de règlement (disponible sur le site).

La participation n'implique d'engager aucune dépense spécifique, l'accès général au réseau Internet étant inclus dans les offres des fournisseurs d'accès Internet. Aucun remboursement lié à la connexion Internet n'est donc prévu.

Ce jeu étant organisé exclusivement sur Internet, le règlement est disponible sur le site et sa communication par courrier n'est donc pas prévue.

ARTICLE 11 – Protection,

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par l'article L.111-1 et suivant du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielle et à quel que titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de la société organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du C.P.I et du Code Pénal.

ARTICLE 12 – Dispositions C.N.I.L

Les gagnants autorisent expressément la société organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas trois mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du gain gagné.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par la société organisatrice pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, sauf désaccord de la part du Participant.

Conformément à cette même loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès de la société organisatrice.

ARTICLE 13 – Réclamation

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à l'adresse de la société organisatrice.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel.

Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture du jeu

Fait à La Séguinière, le 05 janvier 2018.